

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
28 septembre 2016 ;**

N° 17-15

Objet :

**Travaux de réalisation de
branchements neufs sur les
réseaux d'eau potable,
d'assainissement et d'eaux
pluviales**

Vu le rapport suivant :

**Accord cadre mono-attributaire
exécuté au fur et à mesure de
l'émission des bons de commande**

Attribution

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont constitué un groupement de commande pour des besoins identiques de réalisation de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Une publicité a été mise en ligne le 27/02/2017 sur le site du BOAMP sous la référence 2017-058 BOAMP.

A la date de remise des plis le 20/03/2017 à 12 h00, neuf offres avaient été reçues, correspondant à quatre offres pour le lot n°1, quatre offres pour le lot n°2 et une offre pour le lot n°3.

La commission ad hoc du groupement s'est réunie le 3 avril 2017 et a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures et a proposé de retenir l'offre de la société POTAIN TP d'un montant estimatif de 132 310,20 € HT pour le lot n°1 « Secteur Nord », l'offre de la société SAUR d'un montant estimatif de 103 585,01 € HT pour le lot n°2 « Secteur Ouest », et l'offre de la société SADE d'un montant estimatif de 123 862,00 € HT pour le lot n°3 « Secteur Est ».

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170414-DC17-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2017

2°) d'approuver les accords-cadres mono_attributaire exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande comme suit :

L O T	Intitulé du lot	Attributaire	Montants minimum et maximum périodes de reconductions incluses	Montant du détail estimatif et quantitatif
1	Secteur Nord	POTAIN TP	40 000 € - 400 000 € HT	132 310,20 € HT
2	Secteur Ouest	SAUR	40 000 € - 400 000 € HT	103 585,01 € HT
3	Secteur Est	SADE	40 000 € - 400 000 € HT	123 862,00 € HT

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

14 AVR. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET